

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°50 du 17 MAI 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	
Pôle d'Appui Territorial - Mission des contentieux des politiques publiques - Arrêté 2019-10-9 en date du 15 mai 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral accordant délégation de sà M. Jérôme COLLAS, Directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'aux personnes placées sous so autorité	signature
- Arrêté 2019-10-7 en date du 10 mai 2019 portant Modifications à l'arrêté préfectoral accordant délégation de s à M. Stéphane VERBEKE, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ainsi qu'aux personnes placées sous son a	signature autorité.4

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL - MISSION DES CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Arrêté 2019-10-9 en date du 15 mai 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Jérôme COLLAS, Directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté n°2017-10-77 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M Jérôme COLLAS est rédigé ainsi qu'il suit :

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Harold TETU, chef du bureau des ressources humaines, suppléant, à l'effet de signer :

bordereaux d'envoi

courriers demande de détachement

courriers demande de candidatures et renseignements concours

arrêtés attribuant des congés de maladie ou de maternité aux agents en fonction à la préfecture et en sous-préfecture

notifications des décisions autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel

documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale du Nord pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (préfecture et sous-préfectures)

attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale

décomptes des retenues rétroactives pour validation de services auxiliaires

états de service d'agents et anciens agents de l'Etat

demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versements pour la retraite

contrats de prêts à l'amélioration de l'habitat et les ordres de paiement des dits prêts

conventions d'accueil de stagiaires extérieurs et correspondances afférentes

toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Harold TETU, cette délégation de signature est exercée par Mme Emmanuelle LALLEMAND, adjointe au chef de bureau des ressources humaines suppléant.

Article 3 - Délégation est donnée à Mme Emmanuelle LALLEMAND, adjointe au chef de bureau des ressources humaines suppléant., à l'effet de signer :

bordereaux d'envoi

notifications des décisions autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel

documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale du Nord pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (préfecture et sous-préfectures)

attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale

décomptes des retenues rétroactives pour validation de services auxiliaires

états de service d'agents et anciens agents de l'Etat

demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versement-retraite

toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

- le reste sans changement-

Article 2 : les présentes dispositions cesseront de produire leurs effets au retour de Madame Valérie BOEUF dans ses fonctions ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 15 mai 2019 Le Préfet du Pas-de-Calais Signé Fabien SUDRY - Arrêté 2019-10-7 en date du 10 mai 2019 portant Modifications à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Stéphane VERBEKE, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.

Article 1^{er} : Les dispositions des article 3, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral n°2017-10-151 du 18 décembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, **sont modifiées ainsi qu'il suit**:

Article 3 - Délégation est donnée à M Christian ORBAN, attaché principal d'administration, chef du bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire à l'effet de signer :

- les demandes de pièces complémentaires dans les domaines relevant de sa compétence ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M Christian ORBAN la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Solène CHARPENTIER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire.

Article 9 - Délégation est donnée à Mme Krystel PODEVIN, attachée principale d'administration, cheffe du pôle d'expertise et de contrôle juridiques, à l'effet de signer :

- les demandes de pièces complémentaires dans les domaines relevant de sa compétence ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Krystel PODEVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Béatrice GRADISNIK, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de pôle et responsable de la mission « commande publique et fonction publique territoriale » et par M. Michel EVRARD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de pôle et responsable de la mission « urbanisme ».

Article 10 - Délégation est donnée à Mme Sandrine WIART, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité à l'effet de signer :

- les demandes de pièces complémentaires dans les domaines relevant de sa compétence ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine WIART, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Brigitte BUSSY, adjointe à la cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité.

le reste sans changement -

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 10 mai 2019 Le Préfet du Pas-de-Calais Signé Fabien SUDRY